

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par **LTD HARMONY DESIGN HABITAT/HARMONY FACADES – 24 Rue de la Mouche – 69540 IRIGNY, pour l'installation d'échafaudages au 69 Avenue de Maraïche** dans le cadre de travaux effectués pour le compte de Madame GALICHET,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers à hauteur du 69, Avenue de Maraïche;

#### ARRETE

**Art. 1 – Du Vendredi 15 Novembre 2024 au Lundi 16 Décembre 2024 inclus**, l'entreprise LTD HARMONY DESIGN HABITAT/HARMONY FACADES est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public à hauteur du 69 Avenue de Maraïche et le long du bien dont la façade est située Passage de la Crémaillère. L'installation de l'échafaudage aura pour dimension 12 mètres linéaires sur l'Avenue de Maraïche et 8 mètres linéaires sur le Passage de la Crémaillère.

**Art. 2 – Du Vendredi 15 Novembre 2024 au Lundi 16 Décembre 2024 inclus**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'Avenue de Maraïche de l'**intersection avec la Route de Grande Rive jusqu'à la rue du Lac RD1005. La route sera barrée et la circulation sera interdite.** L'accès des Secours et des riverains sera possible. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

**Art. 3 -** La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise LTD HARMONY DESIGN HABITAT / HARMONY FACADES et les SERVICES TECHNIQUES de la commune de Neuvecelle.

**Art. 4 –** La Communication quant aux mesures de circulation prises sera faite par l'entreprise LTD HARMONY DESIGN HABITAT/HARMONY FACADES et/ou Madame GALICHET par tous moyens à leur convenance auprès des riverains.

**Art. 5 -** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

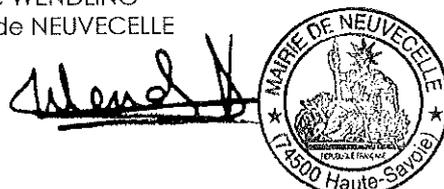
**Art. 6 –** Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Art. 7 -** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Préfecture de la Haute-Savoie,
- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Evian-Les-Bains,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 15 Novembre 2024

Nadine WENDLING  
Maire de NEUVECELLE



**ARRETE n° 2024-106 :**

**Autorisation d'installation d'échafaudages Avenue de Maraïche et Passage de la Crémaillère et Route barrée sur l'Avenue de Maraïche (à hauteur du 69, Avenue de Maraïche) – Travaux réalisés par l'entreprise LTD HARMONY DESIGN HABITAT / HARMONY FACADES pour le compte de Mme GALICHET.**